



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 35
représentés : 4
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Délibération n°26-75

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC



**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
CENTRE-MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 8-1 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 16 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment l'article L 312-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis du Conseil National de la comptabilité en date du 20 avril 2000 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération n°25-42 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°25-102 du 6 octobre 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025,

CONSIDÉRANT le compte de gestion 2025 du CMPP établi par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Solidarités, santé, grand âge et qualité du service public qui s'est tenue le 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

APPROUVE le compte administratif 2025 du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique, arrêté à la somme de :

Section de Fonctionnement

- Dépenses : 976 185.12 €
- Recettes : 1 374 218.12 € (dont 391 465.22 € de résultat de fonctionnement reporté 2023)

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de : + 398 033 €

Section d'Investissement

- Dépenses : 63 682.92 €
- Recettes : 156 550.84 € (dont 116 996.04 € résultat d'investissement reporté 2024)

Soit un excédent pour la section d'investissement de : + 92 867.92 €

VOTE

Pour : 35

Contre :

Abstention : 3 (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville)

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération